COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2023-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES. Maire.

<u>Présents</u>: Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Gwénaël LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Michel NOUVEAU, Jean-Noël JAUBERT, Valérie MOUTTE Pouvoir de : Gwénaël LOUAISEL à Noël STEBE, Michel NOUVEAU à Alain LARGERON, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

6.4.2 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Règlement intérieur

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, conseillère municipale

La commune de Robion a décidé de se doter d'un règlement intérieur pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui sera créé dès le 1^{er} janvier 2024. Cet accueil sera déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et fonctionnera les mercredis et pendant les congés scolaires. L'accueil de loisirs s'inscrira dans la continuité de celui proposé par l'accueil jeunes à travers un projet pédagogique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29;

Vu la délibération DE 2023-046 en date du 28 septembre 2023 portant création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Considérant que dans le cadre d'une démarche qualité il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur ;

Il vous est demandé d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

Approuve les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231027-DE_2023_067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait certifié conform

ROBION, le 27 octobre 2023 Le Maire.

Patrick SINTES

La secrétaire de séance Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.